RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SFN -SOCIETE DE FRANCHISE NOZ

Société par Actions Simplifiée au capital de 6400 Euros

Siège social : 5 et 17 Rue De Corbusson - ZA Le Châtellier II
53940 SAINT-BERTHEVIN

393948690 R.C.S. LAVAL

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Je soussignée,

Madame Rozenn GAUTRAIS, Présidente de la société SFN -SOCIETE DE FRANCHISE NOZ,

Prends les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **NOMINATION TEMPORAIRE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL,**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS.**

Madame Rozenn GAUTRAIS, Présidente de la société, nomme pour une durée limitée en qualité de **Directeur Général**:

- **Monsieur Christophe HOUCHARD**
 né(e) le [redacted] à [redacted]
 demeurant à [redacted]

ce, avec effet rétroactif au **29 Juin 2026** jusqu'au **31 Octobre 2026**.

Conformément à l'article **19** des statuts, **Monsieur Christophe HOUCHARD** sera investi, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que la Présidente, à savoir :

- il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social ;
- il sera autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un extrait ou d'une copie des délibérations de la présente assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou du service informatique mentionné à l'article R. 123-30-14 du code de commerce et accessible à l'adresse *formalites.entreprises.gouv.fr*.

Madame Rozenn GAUTRAIS, Présidente de la société, décide également de :

- Convenir expressément et requérir du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via l'application logicielle « Yousign », en application des articles 1366 et suivants du Code Civil ;
- Se dispenser et dispenser le rédacteur des présentes d'établir, le cas échéant, un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par la soussignée que :

- L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard du signataire par la transmission électronique de celui-ci à ce dernier ;
- Le présent acte entrera en vigueur à la date de signature du signataire.

Le présent procès-verbal a été signé par Rozenn GAUTRAIS, en sa qualité de Présidente de la société **SFN -SOCIETE DE FRANCHISE NOZ**.

LA PRESIDENTE	SIGNATURE
Madame Rozenn GAUTRAIS **PRESIDENTE** *Pour la société,*	14/09/2026  Date :